



Natation

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE
L'UNION SPORTIVE CARMAUX NATATION
(mis à jour le 1^{er} septembre 2020)**

ARTICLE 1 – champ d'application :

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de l'U.S.C natation, des éducateurs, des membres du bureau et des membres du comité directeur. Le club de l'U.S.C natation est un lieu de formation et d'éducation, ou chaque membre doit pouvoir trouver un environnement qui favorise le développement de sa personnalité.

Ce règlement intérieur a pour but d'organiser au mieux la vie au sein du club dans un climat de coopération, de confiance et de responsabilité, de permettre à chacun de savoir quels sont ses droits en tant que « individu » et quelles sont ses obligations envers le club de l'U.S.C natation.

En fin d'année sportive les membres de l'U.S.C natation examinent les modifications éventuelles à apporter au règlement intérieur. Si les circonstances l'exigent, il pourra être révisé à tout moment par le bureau de l'U.S.C natation.

Lors de l'inscription, l'adhérent de l'U.S.C natation, accepte des dispositions du présent règlement et s'engage à le respecter pleinement. Ces dispositions sont valables tant pour l'adhérent, que pour l'enfant lui-même, que pour sa famille ou les personnes qui en sont responsables.

Le comité directeur, les membres du bureau et les éducateurs de l'U.S.C natation sont tenus d'appliquer et de respecter ledit règlement intérieur.

ARTICLE 2 – charte de l'esprit sportif :

Devenir membre de l'U.S.C natation, c'est adhérer, en toute circonstance au respect :

- Des éducateurs.
- Des officiels et des règles de la natation.
- De l'adversaire.
- Du public.
- De l'hôte, des lieux d'hébergement et du personnel de la communauté des communes.
- Du règlement intérieur du Club de l'U.S.C natation.
- Du règlement intérieur du complexe Aquatique l'Odysée.

Pour se faire, chaque membre s'engage à :

- Etre loyal.
- Nager franc jeu.

- Avoir une tenue sportive, vestimentaire correcte.
- De ne pas se battre, d'insulter ou de cracher sur un adversaire ou un équipier.
- De ne pas commettre de dégradations en tout lieu où se trouve le membre de l'association
- Etre tolérant et accepter la différence. Avoir l'esprit d'équipe.
- Ne pas avoir recours à des produits dopant.
- De ne pas dénigrer le club, les éducateurs sportifs ou les membres du bureau via les réseaux sociaux.

Dans un souci de respect de cette charte, le club se réserve toute liberté quand à l'acceptation ou le refus de toute demande d'adhésion ou de réinscription au club, ainsi que des sanctions sportives (cf article sanctions).

ARTICLE 3 – condition d'inscription au club :

Pièces à fournir : tout dossier d'inscription incomplet sera refusé au moment de l'adhésion.

- Le certificat médical d'aptitude à la natation ou le questionnaire de santé pour les adhérents ayant donné un certificat médical lors de la saison précédente.
- Le formulaire d'adhésion et les autorisations remplis en ligne sur google form.
- Le règlement de la cotisation.

Par mesure de sécurité, les adhérents qui n'auraient pas fourni toutes les pièces demandées ci-dessus, à la reprise des cours ne pourront pas être admis aux activités.

ARTICLE 4 – organisation des groupes

Chaque nageur sera dans un groupe bien défini par les éducateurs de l'U.S.C natation en fonction :

- De son niveau sportif.
- De son âge
- De ses objectifs
- Des créneaux horaires dédiés à l'U.S.C natation par la Communauté des Communes

Seuls les éducateurs de l'U.S.C natation, après avoir informé le comité directeur, peuvent changer le nageur de groupe en fonction de l'assiduité, du sérieux aux entraînements et aux compétitions.

Les éducateurs seront tenus d'informer le représentant légal du motif du changement, ainsi que les nouvelles plages horaires concernant le nouveau groupe de l'enfant.

Chaque parent peut solliciter à tout moment une rencontre avec les éducateurs ou les membres du bureau de l'U.S.C natation.

ARTICLE 5 – horaires des cours.

L'horaire des cours sera remis chaque année aux adhérents lors de l'inscription.

Pour chaque cours les parents ou le civilement responsable devront vérifier si le cours est dispensé (*panne technique, fermeture du complexe aquatique, vacances, etc ...*).

Les annulations de cours pour les motifs évoqués précédemment seront affichées au

tableau d'affichage qui se trouve à l'extérieur du complexe aquatique et un mail sera envoyé pour information.

À chaque parent et personne civilement responsable, de vérifier la boîte mail et le tableau d'affichage.

Une carte d'accès sera remise à chaque adhérent à jour de sa cotisation.

Les licenciés qui voudront accéder au bassin sans carte se verront systématiquement refuser l'accès aux vestiaires et aux bassins.

En cas de perte de la carte, elle sera facturée à l'adhérent au prix de 5 €.

A chaque fin de saison, l'adhérent doit restituer sa carte d'accès au complexe aquatique, aux éducateurs du club ou dans la boîte aux lettres du club.

Pour les horaires des cours lors des petites vacances scolaires, les cours seront assurés selon le planning modifié, affiché et mis en ligne.

L'horaire des cours sera remis chaque année aux adhérents lors de l'inscription.

ARTICLE 6 – cotisations.

Le montant de la cotisation est revu et fixée par les membres du Bureau de l'U.S.C natation à chaque fin de saison.

À cette cotisation est rajoutée la licence F.N.N.

Le prix de la licence F.N.N est fixé chaque année par la Fédération Française de Natation.

En cas d'abandon en cours de l'année, la cotisation ne pourra être remboursée, sauf cas médical grave ou déménagement pour cause de mutation, dans ces deux cas le remboursement sera au prorata des jours restés au sein du club pour l'année sportive en cours, toutefois le coût de la licence FFN sera conservé .

LE CLUB DE L U.S.C NATATION NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE EN CAS DE PANNE OU DE FERMETURE PROVISOIRE DU COMPLEXE AQUATIQUE L'ODYSSÉE. DE CE FAIT AUCUN REMBOURSEMENT DE LA COTISATION NE SERA EFFECTUE AU PRORATA DES JOURS DE FERMETURE DU COMPLEXE AQUATIQUE.

ARTICLE 7 – respect des horaires.

Les horaires des cours doivent être respectés.

Les éducateurs sont responsables de tous les adhérents pendant les heures de cours, manifestations organisées par le club.

À la fin des cours les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents, ou de la personne dûment responsable désignée par ses derniers.

Ils doivent être récupérés par ces derniers, à la fin de chaque séance.

Une tolérance maximale de quinze minutes est admise par le club, à condition que l'enfant reste à l'intérieur du complexe aquatique. Au-delà de ce temps, en cas de retard non justifié, et en cas d'urgence le club pourra faire appel aux services de police afin de leur remettre l'enfant.

Ce règlement s'applique également au retour des compétitions.

ATTENTION : Hors des locaux de la piscine, la responsabilité de l'enfant incombe

aux parents, civilement responsable ou aux personnes dûment responsables désignées par les parents et, en aucun cas, à l'U.S.C natation ou à la Communauté des Communes.

ARTICLE 8 – matériels/vols.

Tous les adhérents s'engagent à respecter le matériel mis à disposition par l'U.S.C natation et par le complexe aquatique de l'Odysée.

Tous les adhérents doivent ranger le matériel dans les locaux ou bacs de rangements prévus à cet effet.

La détérioration délibérée du matériel entraînera une demande de remboursement auprès de l'adhérent ou la personne responsable de l'enfant ayant commis la détérioration.

Le club ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des adhérents à l'intérieur des installations pendant les heures d'occupation.

Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur ou de l'argent dans les vestiaires.

ARTICLE 9 – les officiels

Les officiels seront convoqués par le référent compétiteur du club. Ils seront tenus d'informer rapidement cette personne afin de faciliter l'organisation des compétitions.

ARTICLE 10 – accès au complexe aquatique de l'Odysée

L'accès au complexe aquatique ne peut être autorisé qu'en présence d'un éducateur ou d'un responsable de l'U.S.C natation.

Chaque éducateur ou responsable du club entrant dans le complexe aquatique doit s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise et signaler immédiatement celles qui auraient pu l'être à un agent de la Communauté des Communes.

Chaque personne accompagnant un enfant dans les vestiaires du complexe aquatique, doit se conformer au règlement du complexe, à savoir se déchausser dans les zones prévues à cet effet, pour des raisons d'hygiène et de respect de l'ensemble des utilisateurs du complexe aquatique.

Pour le respect des utilisateurs et des installations, il est demandé de respecter les règlements affichés dans la piscine.

En raison de la pandémie COVID-19, les adhérents de l'U.S.C natation ont l'obligation de respecter le protocole sanitaire mis en place par la communauté des communes du carmausin-ségala.

ARTICLE 11 – compétitions.

Tout nageur du groupe compétition se doit de participer aux rencontres, interclubs, compétitions d'animation, challenges, meetings, championnats ou autres, auxquels il ou elle a été convoqué.

Tout nageur du groupe compétition se doit de porter la tenue du club à savoir le polo et le bonnet de bain, lors des compétitions, afin d'être identifié plus facilement par les

éducateurs, mais aussi pour identifier le club lors des compétitions.

Les frais d'engagements et d'amendes payés par le club seront réclamés au nageur pour toute absence non justifiée.

Le nageur ou la nageuse qui ne peut se rendre à une compétition devra impérativement et dans les plus brefs délais en informer l'éducateur responsable de son groupe afin d'éviter les engagements et les frais inutiles.

La participation d'un nageur à une compétition imposant un temps de qualification ou un classement dans une série fédérale ne sera pas décidée en fonction de ces critères.

Cette participation tiendra également compte des performances actuelles, de l'assiduité, du sérieux de l'entraînement et du comportement irréprochable du nageur ou de la nageuse.

Les abandons en course, lors d'une compétition ou le refus de prendre le départ sans motif grave est considéré comme inacceptable par les membres de l'U.S.C natation.

La responsabilité du club est engagée à partir de la réception des enfants sur le lieu et l'horaire fixé lors de la convocation et jusqu'au retour, dont le lieu et l'heure auront été précisés aux parents au moment du départ.

Au-delà d'un quart d'heure de retard, l'éducateur ou un des responsables du club pourra faire appel aux services de police pour la prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 12 -utilisation du minibus du club

Il a été mis à la disposition des compétiteurs un minibus.

Dans la mesure du possible le club prendra en charge les compétiteurs lors des déplacements en compétition. Si le nombre de nageur dépasse la capacité totale de prise en charge du minibus, le club fera appel aux parents des compétiteurs pour assurer les déplacements sur les différents sites de compétitions.

Les compétiteurs sont tenus de respecter le minibus, de ne pas le dégrader, détériorer ou le salir. Toute personne responsable de dégradations, détériorations devra s'acquitter du montant de la réparation, ou du remplacement de la pièce détériorée ou du nettoyage du minibus si celui-ci a été sali.

Du gel hydro-alcoolique sera donné aux personnes avant de monter dans le minibus et celui-ci sera désinfecté après utilisation par les éducateurs.

Les éducateurs se chargeront de vérifier et de prévoir l'entretien périodique du minibus. Le minibus ne peut être conduit que par les éducateurs, les membres du comité directeur ou un membre du bureau.

Le minibus ne peut être utilisé à des fins personnelles.

ARTICLE 13 -protocole sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19

Tous les membres de l'U.S.C natation ou les responsables légaux des enfants adhérents au club ont l'obligation de respecter le protocole sanitaire mis en place par l'U.S.C natation et envoyé à tous les adhérents, sous peine de sanctions. Le protocole est présent sur le site du club ABC Natation Carmaux, rubrique Le club. Les mesures ci-dessous ont l'obligation d'être respectées par les adhérents et les

accompagnants :

La distanciation sociale de 1m entre les personnes doit être observée tout au long de la présence dans l'établissement.

A l'arrivée dans le complexe :

- Arriver 10 min avant le cours et ne pas être en retard sous peine de se voir l'accès à la piscine refusé.
- Port du masque obligatoire jusqu'à la fin du changement dans les vestiaires pour les personnes âgées de 11 ans et plus.
- Désinfection obligatoire des mains avec du gel hydro-alcoolique mis à disposition à l'entrée de la piscine.
- Rangement des affaires y compris des chaussures dans les casiers individuels. Aucune affaires ne doit rester dans les vestiaires.
- Douche savonnée obligatoire.
- Passage aux sanitaires avant le cours.

Pendant le cours :

- Avoir sa propre bouteille d'eau.
- Eviter de se rendre aux sanitaires.
- Respecter la distanciation physique lors des phases d'inactivité.

Après le cours :

- Ranger son matériel personnel.
- Douche rapide si nécessaire. Les adhérents ne peuvent pas rester dans la zone des douches. Le lieu doit être un endroit de passage et non de rassemblement.
- Application dans les vestiaires du règlement comme lors de l'arrivée à la piscine.

ARTICLE 14 -sanctions

Tout contrevenant au présent règlement intérieur s'expose à des sanctions pouvant aller de l'avertissement, mise à l'écart temporaire des compétitions et de l'entraînement du club, jusqu'à l'exclusion définitive.

Toute exclusion des activités de l'U.S.C natation, suite à un manquement grave au règlement ne pourra être prononcée qu'à l'issue d'une rencontre de la famille de la nageuse ou nageur et le bureau directeur de l'U.S.C natation.

Les sanctions seront prises et prononcées par le bureau directeur.

Tout membre exclus de l'association par le bureau directeur, ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement de sa cotisation.

**La Présidente de l'U.S.C natation
Mme Emmanuelle GATEAU**